



Le guet-apens, la préméditation et l'effraction comme circonstances aggravantes dans le code pénal

Actualité législative publié le **17/06/2021**, vu **5439 fois**, Auteur : [Jérôme CHAMBRON, BAC+4 en Droit acquis en 2000 à l'Université Grenoble Alpes ou UGA](#)

Le guet-apens, la préméditation et l'effraction comme circonstances aggravantes dans le code pénal

Code pénal, dila, légifrance :

Article 132-71-1

Création Loi n°2007-297 du 5 mars 2007 - art. 44 () JORF 7 mars 2007

Le **guet-apens** consiste dans le fait d'attendre un certain temps une ou plusieurs personnes dans un lieu déterminé pour commettre à leur rencontre une ou plusieurs infractions.

Article 132-72

Modifié par Loi n°2004-204 du 9 mars 2004 - art. 12 () JORF 10 mars 2004

La **préméditation** est le dessein formé avant l'action de commettre un crime ou un délit déterminé.

Article 132-73

Modifié par Loi n°2004-204 du 9 mars 2004 - art. 12 () JORF 10 mars 2004

L'**effraction** consiste dans le forçement, la dégradation ou la destruction de tout dispositif de fermeture ou de toute espèce de clôture. Est assimilé à l'effraction l'usage de fausses clefs, de clefs indûment obtenues ou de tout instrument pouvant être frauduleusement employé pour actionner un dispositif de fermeture sans le forcer ni le dégrader.

Source à jour :

www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006070719/LEGISCTA000006165269/#LEGISCTA000006165269

DE PLUS :

<https://www.cabinetaci.com/assassinat/>

<https://www.cabinetaci.com/la-premeditation/>

<https://www.cabinetaci.com/effraction/>